

Valeurs indicatives 2024 pour la comptabilité agricole

Table des matières

Sommaire.....	2
Introduction	3
1. Valeur des animaux à la date du bilan.....	4
1.1 Bovins d'élevage.....	4
1.2 Veaux à l'engrais, veaux KV T3.....	4
1.3 Bovins à l'engrais.....	5
1.4 Chevaux, mulets, ânes.....	5
1.5 Porcs	6
1.6 Volaille.....	7
1.7 Caprins	8
1.8 Ovins	8
1.9 Abeilles.....	8
1.10 Cerfs.....	8
1.11 Camélidés sud-américains	8
2. Valeur des marchandises produites	9
2.1 Fourrage grossier, paille, litière	9
2.2 Pommes de terre, betteraves.....	9
2.3 Grains de céréales et autres grandes cultures	10
2.4 Fruits et légumes.....	10
2.5 Bois	10
3. Prestations au privé et aux personnes employées	11
4. Livraisons internes	11
5. Eléments pour calculs complémentaires	12
5.1 Rémunération du travail	12
5.2 Taux d'intérêt	12
5.3 Valeur locative des immeubles commerciaux.....	12

Sommaire

Institutions participantes	<p>Union suisse des paysans USP Agriexpert Laurstrasse 10 5201 Brugg</p> <p>fidagri Association fiduciaire agricole suisse c/o beowa treuhand ag Hofstatt 2a 3702 Hondrich</p> <p>Administration fédérale des contributions AFC Eigerstrasse 65 3003 Berne</p> <p>Agroscope Groupe de recherche Gestion d'entreprise et création de valeur Tänikon 1 8356 Ettenhausen</p> <p>Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur d'agroéconomie, des affaires sociales et du développement régional Schwarzenburgstrasse 165 3003 Berne</p> <p>Office fédéral de la statistique OFS Espace de l'Europe 10 2010 Neuchâtel</p>
Éditeur	Fidagri, Association fiduciaire agricole suisse
Auteurs	Yves Niederhauser, Nadine Trottmann, Georg Lerf, Karin Späti Ursula Gautschi, Franz Murbach, Beat Schläppi, Dierk Schmid, Irene Bösch, Marco Senn
Édition et conception	Union suisse des paysans USP, Agriexpert
Date de publication	En novembre 2024

Répertoire des sources

[Catalogue des coûts 2024, Agroscope](#)

[Notices AFC, AFC](#)

[Rendements des obligations, BNS](#)

[Prix vente directe, USP](#)

<https://bienen.ch/marktplatz/>

<https://www.proviande.ch/fr/prix-hebdomadaires-et-donnees-du-marche-de-betail-de-boucherie>

<https://www.producteursdepommesdeterre.ch/marche-et-prise-en-charge/affouragement-frais-2.html>

<https://www.donnees-agrimarche.ch/blog/nouvel-aperçu-marche-suisse-pommes>

<https://www.zueriwald.ch/holzmarkt/energieholz/>

https://www.sszv.ch/userfiles/file/pdf/Einscha%CC%88ztabelle%202024_d.pdf

https://www.bioaktuell.ch/fileadmin/documents/ba/Markt/Obst/Richtpreise_Bio_Kernobst_Fruhsorten_2024.pdf

Introduction

Les chiffres indicatifs présentés ici constituent la meilleure application possible de l'évaluation du bilan selon les dispositions du droit commercial (art. 958 et ss. CO) par les institutions concernées.

Les utilisateurs des chiffres indicatifs doivent tenir compte des points suivants :

- Le droit commercial est, selon le principe de l'autorité, également déterminant pour la déclaration fiscale.
- Les chiffres indicatifs sont toujours pertinents pour le bilan de clôture au 31 décembre (actuellement 2024). Pour les bilans en cours d'année, les chiffres indicatifs de l'année précédente (2023) et de l'année d'évaluation (2024) doivent être interpolés en conséquence.
- Les évaluations ne sont valables que pour les animaux et les stocks attribuables à l'agriculture. Pour d'autres activités, l'AFC a publié ses propres valeurs indicatives (p. ex. restaurants).
- Les biens faisant partie de la fortune privée ne peuvent pas non plus être évalués selon ces directives.
- Pour certains produits, une fourchette de prix est complétée au cours de l'année d'évaluation. Il peut être judicieux de prendre en compte des suppléments ou des réductions de qualité selon la fourchette de prix.
- Il existe des produits, des espèces animales, des races, etc. qui ne sont pas représentés dans la publication en raison du peu d'incidents. Pour cela, des valeurs propres doivent être définies conformément au droit commercial.
- Des valeurs différentes des chiffres indicatifs peuvent être justifiées par le droit commercial. Une justification valable doit pouvoir être présentée en cas de besoin.

Informations méthodologiques

Bétail de rente

La valeur d'inventaire des vaches est définie par rapport aux prix des bovins de rente et d'abattage de l'année écoulée. Pour la période actuelle, les deux marchés de commercialisation ont été considérés. Ainsi, le prix de référence est constitué de 80% du prix des bovins d'abattage et 20% de celui des animaux de rente.

Bétail d'engraissement

Pour les animaux à l'engrais, les recettes présumées réalisables sur le marché en fin d'année sont estimées et les valeurs correspondantes en sont déduites.

Stocks

Pour les valeurs des stocks de la production végétale, les prix indicatifs sont utilisés lorsqu'ils existent. Sinon, des estimations prudentes des recettes réalisées sur le marché représentent la valeur de référence.

Termes

Année précédente

La valeur « année précédente » désigne les valeurs indicatives de l'année antérieure (ex. pour les valeurs indicatives de 2024: jour de référence 31.12.2023).

Année d'évaluation

L'année d'évaluation est pertinente pour le bilan de clôture au 31 décembre. La valeur sous « année d'évaluation » correspond à la valeur indicative au 31.12 de l'année fiscale correspondante. (ex. pour les valeurs indicatives de 2024: jour de référence 31.12.2024)

1. Valeur des animaux à la date du bilan

1.1 Bovins d'élevage

	Fr./animal		min.	max.
	année précédente	année d'évaluation		
Veaux (0-160 jours) de propre élevage	540.00	560.00	520.00	600.00
Jeunes bovins (160 - 360 jours)	810.00	840.00	780.00	900.00
Jeunes bovins (1-2 ans)	1'620.00	1'680.00	1'560.00	1'800.00
Génisses et taureaux de plus de 2 ans	2'430.00	2'520.00	2'340.00	2'700.00
Vaches laitières et allaitantes (prix unitaire)	2'700.00	2'800.00	2'600.00	3'000.00

Les valeurs des tranches d'âge sont ajustées proportionnellement en fonction du prix unitaire des vaches laitières, nourrices et allaitantes.

1.2 Veaux à l'engrais, veaux KV T3

Référence: Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation

Poids vif	Fr./kg PV		animal, arrondi à Fr. 5.-			
	année précédente	année d'évaluation	année précédente	année d'évaluation	min.	max.
40	3.70	3.15	150.00	125.00	25.00	325.00
60	4.25	3.70	255.00	220.00		
80	4.80	4.25	385.00	340.00		
100	5.35	4.80	535.00	480.00		
120	5.90	5.35	710.00	640.00	440.00	840.00
140	6.45	5.90	905.00	825.00		
160	7.00	6.45	1'120.00	1'030.00		
180	7.55	7.00	1'360.00	1'260.00		
200	8.10	7.55	1'620.00	1'510.00		
220	8.65	8.10	1'905.00	1'780.00	1'580.00	1'980.00

Supplément produits de marque (label)	année précédente	année d'évaluation
IPS/TerraSuisse	4%	4%
Bio	2%	3%
NaturaVeal	14%	18%

Indication:

- Le supplément pour label représente la différence des marchés par rapport à la norme PER. Celui-ci est calculé sur la base des prix de boucherie obtenus entre janvier et septembre de l'année en cours (sans suppléments SRPA et SST).

1.3 Bovins à l'engrais

Référence: Moyenne taureaux MT T3 / bovins RG T3 / bœufs OB T3

Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation

Poids vif	Fr./kg PV		animal, arrondi à Fr. 5.-			
	année précédente	année d'évaluation	année précédente	année d'évaluation	min.	max.
40	7.95	7.95	320.00	320.00	220.00	420.00
60	7.80	7.80	470.00	470.00		
80	7.65	7.65	610.00	610.00		
100	7.50	7.50	750.00	750.00	550.00	950.00
120	7.35	7.35	880.00	880.00		
140	7.20	7.20	1'010.00	1'010.00		
160	7.05	7.05	1'130.00	1'130.00	930.00	1'330.00
180	6.90	6.90	1'240.00	1'240.00		
200	6.75	6.75	1'350.00	1'350.00	1'150.00	1'550.00
220	6.60	6.60	1'450.00	1'450.00		
250	6.45	6.45	1'615.00	1'615.00		
280	6.30	6.30	1'765.00	1'765.00	1'565.00	1'965.00
310	6.15	6.15	1'905.00	1'905.00		
340	6.00	6.00	2'040.00	2'040.00		
370	5.85	5.85	2'165.00	2'165.00	1'965.00	2'365.00
400	5.70	5.70	2'280.00	2'280.00		
430	5.55	5.55	2'385.00	2'385.00		
460	5.40	5.40	2'485.00	2'485.00	2'285.00	2'685.00
490	5.25	5.25	2'575.00	2'575.00		
520	5.10	5.10	2'650.00	2'650.00		
550	4.95	4.95	2'725.00	2'725.00	2'525.00	2'925.00

Supplément produits de marque (label)	année précédente	année d'évaluation
Natura-Beef	23%	23%
Swiss/PrimBeef	10%	16%
IPS/TerraSuisse	4%	3%
Bio	2%	1%

Indication:

- Le supplément pour label représente la différence des marchés par rapport à la norme PER. Celui-ci est calculé sur la base des prix de boucherie obtenus entre janvier et septembre de l'année en cours (sans suppléments SRPA et SST).

1.4 Chevaux, mulets, ânes

	Fr./animal			
	année précédente	année d'évaluation	min.	max.
Poulains jusqu'à 1 an	1'000.00	1'000.00		
Poulains de 2 ans	2'000.00	2'000.00	1'500.00	2'500.00
Chevaux de 3 ans et +	2'300.00	2'300.00	2'000.00	2'600.00
Poulinières	4'000.00	4'000.00	3'000.00	5'000.00
Mulets	1'000.00	1'000.00		
Ânes	500.00	500.00		

Indication:

- Pour les chevaux de sport, il convient d'adopter une valeur de marché prudente, par exemple 80 % de la valeur assurée.

1.5 Porcs

Référence: Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation

Porcs d'élevage

Jusqu'à la première mise bas ou la première utilisation, les valeurs « Goretts, porcs d'engrais » sont déterminantes pour le poids correspondant, ensuite, il s'agit d'un **prix unitaire de 200.00 francs** (min. 150.00 francs, max. 250.00 francs).

Porcelets, goretts

âge	Fr./animal	
	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
1 semaine	10.00	10.00
3 semaines	20.00	30.00
5 semaines	40.00	55.00
7 semaines (14 kg)	55.00	75.00
9 semaines (20 kg)	75.00	110.00

Goretts, porcs d'engrais

Poids vif	Fr./kg PV		par animal, arrondi à Fr. 5.-	
	<i>année précédente</i>	année d'évaluation	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
20	3.85	4.40	75.00	90.00
30	3.70	4.25	110.00	130.00
40	3.55	4.10	140.00	165.00
50	3.40	3.95	170.00	200.00
60	3.25	3.80	195.00	230.00
70	3.10	3.65	215.00	255.00
80	2.95	3.50	235.00	280.00
90	2.80	3.35	250.00	300.00
100	2.65	3.20	265.00	320.00

Supplément produits de marque (label) y.c. porcelets	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
	Bio	114%
IP-Suisse	4%	9%

Indication:

- Le supplément pour label-représente la différence des marchés par rapport à la norme PER. Celui-ci est calculé sur la base des prix de boucherie obtenus entre janvier et septembre de l'année en cours (sans suppléments SRPA et SST).

1.6 Volaille

Référence:

- Pour un effectif de poules pondeuses jusqu'à 100 animaux, un prix unitaire de CHF 10.00 s'applique par animal.
- Dans le tableau, les coûts d'acquisition sont répartis linéairement sur la période de ponte, car il n'y a pas de marché pour les poules pondeuses durant la période de ponte.
- Le tableau sert principalement à évaluer l'inventaire des animaux lors de la remise de l'exploitation et en cas de dommages. Lors de l'évaluation des poules pondeuses à la fin de la période de ponte, les coûts de recyclage des vieilles poules doivent être pris en compte.

âge	Fr./animal		
	année précédente	année d'évaluation PER	année d'évaluation bio
1 jour	4.00	7.00	12.00
1 mois	7.00	9.80	14.80
2 mois	10.00	12.55	17.56
3 mois	12.50	15.35	20.35
4 mois	15.50	18.10	23.10
5 mois	18.00	20.70	25.70
6 mois	18.00	20.90	25.90
7 mois	16.00	18.95	23.30
8 mois	14.00	16.95	20.90
9 mois	12.00	15.00	18.50
10 mois	11.00	13.05	16.05
11 mois	9.00	11.05	13.65
12 mois	7.50	9.05	11.25
13 mois	6.00	7.10	8.85
14 mois	4.00	5.10	6.45
15 mois	2.50	3.15	4.00
16 mois	1.00	1.15	1.60

Poulets d'engraissement *)

	année précédente	année d'évaluation
Poussins d'un jour Fr./animal	1.20	1.20
Supplément par semaine	0.75	0.75

*) Supplément pour aire de sortie hivernale (= supplément pour accès quotidien à l'aire de sortie, appelé également «jardin d'hiver»)

Dindes:

Estimation prudente de la valeur du marché

1.7 Caprins

Référence: Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation

Elevage		<i>année précédente</i>	année d'évaluation	min.	max.
Chèvres laitières et boucs	Fr./animal	200.00	200.00		
Cabris	Fr./animal	100.00	50.00	35.00	65.00
Cabris de boucherie	Fr./kg PV	11.25	8.75	7.00	10.50
Autres chèvres de plus de 365 jours	Fr./animal	80.00	80.00		

1.8 Ovins

Référence: Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation

Elevage		<i>année précédente</i>	année d'évaluation	min.	max.
Brebis, béliers (prix unitaire)					
Herd-book A ou B animaux	Fr./animal		575.00	350.00	800.00
Autres moutons de plus de 365 jours	Fr./animal		350.00	250.00	450.00
Agneaux d'élevage	Fr./kg	8.00	8.00		

Engraissement		<i>année précédente</i>	année d'évaluation	min.	max.
Agneaux <43 kg PV	Fr./kg PV	6.50	6.80		
Moutons avec 2 pelles	Fr./kg PV	4.50	4.30		
Moutons avec 4-8 pelles	Fr./kg PV	3.25	3.05		
Agneaux de pâturage 23-41 kg PV	Fr./kg PV	5.40	5.80		

1.9 Abeilles

	<i>année précédente</i>	année d'évaluation	min.	max.
par ruche	125.00	125.00	100.00	150.00

1.10 Cerfs

Fr./ animal	Daims		Cerfs	
	<i>année précédente</i>	année d'évaluation	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Animaux jusqu'à 2 ans	200.00	200.00	400.00	400.00
Animaux plus de 2 ans	400.00	400.00	800.00	800.00

1.11 Camélidés sud-américains

Fr./ animal	<i>année précédente</i>	année d'évaluation	min.	max.
Lamas, Animaux jusqu'à 2 ans	400.00	400.00	300.00	500.00
Lamas, Animaux plus de 2 ans	800.00	800.00	600.00	1'000.00
Alpagas, Animaux jusqu'à 2 ans	450.00	450.00	300.00	600.00
Alpagas, Animaux plus de 2 ans	1'150.00	1'150.00	700.00	1'600.00

Indication:

- Pour les animaux reproducteurs et les animaux de protection des troupeaux, il convient d'adopter une valeur de marché prudente, par exemple 80 % de la valeur assurée.

2. Valeur des marchandises produites

2.1 Fourrage grossier, paille, litière

Prix en Fr.	Unité	% MS	année précédente	année d'évaluation	min.	max.
Foin et regain séché en grange	dt*)	88	31.50	31.00	30.00	32.00
Foin et regain séché au sol	dt*)	88	20.50	20.00	19.00	21.00
Foin écologique, grosses bottes	dt*)	88	-*)	-*)		
Herbe ensilée	m3	25-35	58.50	54.50	48.00	61.00
Herbe ensilée en balles rondes, incl. film plastique	dt*)	25-30	7.35	7.25	6.60	7.90
Maïs ensilé (plante entière)	m3	25-35	45.00	44.00	35.00	53.00
Maïs ensilé en balles rondes, incl. film plastique	dt*)	30-35	9.60	9.60	9.00	10.20
Epis de maïs, ensilé	m3	55-65	144.50	144.50	133.00	156.00
Maïs grain humide	m3	55-65	197.50	197.50	179.00	216.00
Maïs épis séché broyé	dt	88	55.00	55.00	53.00	57.00
Maïs épis séché en bouchons	dt	88	58.00	58.00	56.00	60.00
Maïs plante entière pellets	dt	88	53.50	53.50	51.50	55.50
Herbe séchée	dt	88	50.75	50.75	48.50	53.00
Paille bottelée	dt*)		16.00	16.00	14.00	18.00
Paille en vrac	dt*)		6.00	6.00		

*) Extrait du tableau de conversion¹

	Hauteur du tas	Densité du fourrage	Stade de développement du fourrage	Valeur indicative kg/m3
Foin	Jusqu'à 3m	lourd (55%) normal (40%) léger (30%)	moyen moyen-tardif tardif	105 85 75
	4-5 m	normal (40%) léger (30%)	moyen-tardif tardif	100 90
	Plus de 5 m	normal (40%) léger (30%)	moyen-tardif tardif	115 105
	Système de presse	Dimensions	Volume	Poids
Foin	Balles rondes	120 x 150 // 120 x 120	2.1 m ² // 1.4 m ²	300 kg // 200 kg
	Balles carrées	240 x 120 x 70 // 200 x 80 x 90	2.1 m ² // 1.4 m ²	450 kg // 290 kg
Silo d'herbe 40% MS	Balles rondes	120 x 120	1.4 m ²	700 kg
	Balles carrées	170 x 90 x 80	1.2 m ²	700 kg
Paille	Balles rondes	120 x 150 // 120 x 120	2.1 m ² // 1.4 m ²	250 kg // 160 kg
	Balles carrées	240 x 120 x 70 // 200 x 80 x 90	2.1 m ² // 1.4 m ²	380 kg // 230 kg

Sources: « Mémento agricole 2024 », rubrique « Divers », « Densité des fourrages »

2.2 Pommes de terre, betteraves

pour l'affouragement	Unité	Prix en Fr.			
		année précédente	année d'évaluation	min.	max.
P.d.t. fourragères (déchets p.d.t. de consom.)	dt	5.00	5.00		
P.d.t. destinées à l'affouragement	dt	20.00	20.00		
Betteraves fourragères, Betteraves sucrières pour affouragement	dt	8.30	8.30	7.60	9.00

pour la vente, trié, en vrac	Unité	Prix en Fr.			
		année précédente	année d'évaluation	min.	max.
Pommes de terre PER	dt	49.70	53.12	46.50	59.75
Pommes de terre BIO	dt	99.65	102.00	100.00	104.00

pour les plants	Unité	Prix en Fr.			
		année précédente	année d'évaluation	min.	max.
P.d.t. semenceaux de propre production	dt	92.50	92.50	90.00	95.00

2.3 Grains de céréales et autres grandes cultures

Prix en Fr.	Unité	PER				BIO			
		année précédente	Année	min.	max.	année précédente	Année	min.	max.
Blé	dt	54.50	57.25	54.50	60.00	107.50	108.00		
Seigle	dt	44.00	45.00			94.00	95.00		
Epautre	dt	62.00	58.00			116.00	112.00		
Orge	dt	37.50	-*)			80.00	78.00		
Triticale	dt	37.50	-*)			80.00	79.00		
Avoine	dt	33.50	-*)			68.00	68.00		
Blé fourrager	dt	39.50	-*)			89.00	89.00		
Mais grain humide	dt	39.50	-*)			85.00	83.00		
Féverole	dt	37.50	-*)			103.00	103.00		
Pois protéagineux	dt	40.00	-*)			100.00	100.00		
Lupins blancs	dt	45.50	-*)			144.00	144.00		
Blé de semence, de propre prod.	dt	77.50	77.50	70.00	85.00				
Seigle de semence, de propre pr	dt	77.50	77.50	70.00	85.00				
Orge de semence, de propre pro	dt	62.50	62.50	60.00	65.00				
Avoine de semence, de propre p	dt	57.50	57.50	55.00	60.00				

-*) Aucun prix indicatif n'est disponible pour les céréales fourragères. Si aucune autre donnée n'est connue (p. ex. à partir des décomptes de céréales), il faut utiliser le prix indicatif « année précédente ».

2.4 Fruits et légumes

Pommes de table	Unité	Prix en Fr.			
		année précédente	année d'évaluation	min.	max.
PER (Base: Variétés principales Gala et Golden)	kg	3.10	2.15	2.05	2.25
BIO (Base: Variétés principales Galmac, Gravensteiner, Retina, Primerouge, Werdenberg, autres variétés précoces)	kg	3.40	3.40	2.50	4.35

Eau-de-vie non imposée incl. frais de distillation	Unité	Prix en Fr.			
		année précédente	année d'évaluation	min.	max.
Eau-de-vie de fruits 40 % vol. (conditionnée en petits récipients pour la vente directe)	0.5 litre	21.50	21.50	19.00	24.00
Eau-de-vie de fruits 40% vol. (en grands récipients)	1.0 litre	22.50	22.50	20.00	25.00

Légumes: Estimation prudente de la valeur du marché

2.5 Bois

Prix en Fr.	Unité	année précédente	année d'évaluation	min.	max.
Bois de feu fendu, frais départ chemin forestier (1m)	stère	85.00	85.00	75.00	95.00
Bois de feu fendu, sec (1m)	stère	105.00	90.00	80.00	100.00
Bois décheté feuillus ^{*)}	m ³	53.00	53.00	48.00	58.00
Bois décheté résineux ^{*)}	m ³	32.00	32.00	28.00	36.00
Bois de service	m ³	155.50	120.00	115.00	125.00

^{*)} Lors de la fixation des prix, considérer l'humidité résiduelle.

3. Prestations au privé et aux personnes employées

À des fins fiscales, les prélèvements en nature peuvent être estimés forfaitairement selon la notice [NL 1/2007](#) chiffre 1².

Si les prestations en nature sont calculées selon les prestations effectives, il faut estimer le prix à la consommation. Les prix indicatifs pour la vente directe sont utilisés comme référence. On peut les consulter sous <http://www.sbv-usp.ch/fr/prix/vente-directe/>. (voir extrait ci-dessous).

Prix en Fr.	Unité	année précédente	année d'évaluation	min.	max.
Lait	litre	1.25	1.25	1.20	1.30
Beurre	kg	17.00	17.00	15.00	19.00
Fromage d'alpage	kg	22.00	22.00	19.00	25.00
Pommes de terre	kg	1.95	2.10	1.80	2.40
Pommes de table	kg	3.10	3.20	2.20	4.20
Poires de table	kg	4.05	4.05	3.60	4.50
Cerises	kg	10.75	12.50	9.00	16.00
Jus de pommes pasteurisé	litre	2.50	3.00	2.65	3.35
Eau-de-vie de fruits à pépins	demi litre	21.50	21.50	19.00	24.00
Eau-de-vie de prunes	demi litre	21.50	21.50	19.00	24.00
Eau-de-vie: Kirsch et spécialités	demi litre	22.50	22.50	20.00	25.00
Oeufs	pièce	0.65	0.65	0.60	0.70
Viande de veau, paquet mélangé	kg	34.00	35.00	34.00	36.00
Viande de boeuf, paquet mélangé	kg	30.50	30.50	28.00	33.00
Viande de porc, paquet mélangé	kg	22.50	26.50	25.00	28.00
Miel	kg	26.50	29.50	27.00	32.00
Frais du cheval ^{*)}	Fr./cheval et an	5'500.00	5'500.00		
Frais du cheval (sans travail)	Fr./cheval et an	3'000.00	3'000.00		

^{*)} part privée aux frais, si l'intégralité des coûts a été comptabilisée à charge de l'exploitation.

4. Livraisons internes

Les livraisons internes sont décisives pour le calcul des coûts entre les différentes branches d'exploitation. Les prix aux producteurs représentent la référence. Pour les produits non cités ci-dessous, les valeurs de référence pour les stocks au chapitre 2 peuvent être appliquées.

Prix en Fr.	Unité	année précédente	année d'évaluation
Veaux (pour l'engraissement)	Fr./tête	540.00	560.00
Lait (aux veaux d'engrais., etc.)	Fr./l	0.65	0.65
Céréales panifiables affouragées (déchet)	dt	39.50	-*)

² [Notices AFC, AFC](#)

5. Eléments pour calculs complémentaires

5.1 Rémunération du travail ³

		<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Tarif horaire, sans repas	Fr./heure	30.00	31.00
Tarif horaire, avec repas	Fr./heure	25.00	25.00

Une journée normale de travail en agriculture correspond en règle générale à 10 heures.

5.2 Taux d'intérêt

	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Taux d'intérêt pour le paiement des intérêts du capital propre	1.00%	0.50%

Selon l'ordonnance de la durabilité⁴, on doit utiliser le taux moyen des intérêts versés sur les obligations de la Confédération pour le paiement des intérêts du capital propre (dès 2001, taux d'intérêt au comptant pour obligations de la Confédération, durée de 10 ans).⁵

Le même taux d'intérêt est applicable pour calculer la valeur locative de la maison d'habitation.

5.3 Valeur locative des immeubles commerciaux

Si le bouclage est réalisé selon le nouveau plan comptable PME agriculture (révision 2013), il est conseillé de comptabiliser une valeur locative pour les immeubles commerciaux, de sorte que les résultats intermédiaires (EBITDA, EBIT et EBT) soient significatifs. La formule suivante est utilisée pour le calcul de la valeur locative:

Valeur d'achat x taux = valeur locative

Valeur d'achat

Il s'agit des coûts d'investissement (valeur comptable plus amortissements cumulés y compris subventions) des biens immobiliers utilisés pour les activités d'exploitation (fournitures et services de la catégorie de compte 3). La valeur des terrains ou des parties de bâtiments utilisés pour des activités annexes, loués à des tiers ou utilisés de manière privée (habitation propre) ne doit être incluse.

Taux

Le multiplicateur prend en compte les dépenses d'amortissement, d'intérêts et d'entretien.

	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Taux pour le calcul de la valeur locative	5.00%	5.00%

³ [Catalogue des coûts 2024, Agroscope](#)

⁴ [Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture du 7 décembre 1998](#)

⁵ [Rendements des obligations, BNS](#)